RCS : MACON
Code greffe : 7106

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MACON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00333
Numéro SIREN : 503 291 098
Nom ou dénomination : MSB-MMI

Ce dépôt a été enregistré le 13/10/2021 sous le numéro de dépôt A2021/002888

MSB-MMI
Société par actions simplifiée au capital de 300 000 euros
Siège social CHAUFFAILLES (71170) - 7 Impasse de la Zone Industrielle
503.291.098 RCS MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DES ASSEMBLEES GENERALES

EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DES DECISIONS ORDINAIRES
DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 29 JUIN 2021

L'an 2021,

Et le mardi 29 juin, à 14 heures 30,

- Monsieur Pierre CHETAILLE, demeurant à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE (01140) 115 rue En Corran,

Agissant en qualité de Président et d'associé unique, propriétaire de 30.000 actions composant le capital social de la société par actions simplifiée dénommée MSB-MMI,

Après avoir établi le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé,

A pris, dans les bureaux du cabinet REQUET CHABANEL, 12 rue de la République, 69002 LYON, les décisions suivantes, statuant sur l'ordre du jour ainsi conçu :

ORDRE DU JOUR

- Après lecture des rapports du Président et du commissaire aux comptes, examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Constatation et, éventuellement, ratification des conventions visées par l'article L.227-10 alinéa 4 du code de commerce,
- Quitus au président,
- Affectation des résultats,
- Décision à prendre concernant le mandat des commissaires aux comptes,
- Rémunération du Président,
- Reconstitution des capitaux propres après perte de la moitié du capital.

Le cabinet BF AUDIT PARTENAIRES représenté par Monsieur Grégory ROJKOFF, commissaire aux comptes, a été régulièrement informé du projet des décisions à soumettre à l'associé unique.

.../...

SEPTIEME DECISION

L'associé unique prend acte de la fin des fonctions du cabinet BF AUDIT PARTENAIRES, commissaire aux comptes titulaire et de Madame Anne-Sophie VETRANO, commissaire aux comptes suppléant, à compter de ce jour.

L'assemblée générale, constatant que la Société ne remplit plus les conditions rendant obligatoire la désignation d'un commissaire aux comptes, décide :

- De ne pas renouveler les mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- De ne pas désigner de nouveaux commissaires aux comptes titulaire et suppléant en remplacement des commissaires aux comptes titulaires et suppléants non renouvelés.

.../...

NEUVIEME DECISION

L'associé unique constate, conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du code de commerce, que les capitaux propres de la Société se trouvent reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique.

AU PROCES-VERBAL SUIVENT LES SIGNATURES
Pour copie certifiée conforme
LE PRÉSIDENT

